

**Compte-rendu  
de la séance du Conseil municipal  
du 18 Novembre 2019**

L'An deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VILLEDIEU, Maire.

*Convocation : 08 novembre 2019*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Philippe VILLEDIEU Maire, M. Olivier HOUDY 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Guy BEAUREPÈRE 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Claude VARNIER 4<sup>ème</sup> Adjointe, M. Antoine CHEREAU 5<sup>ème</sup> Adjoint, M. Arnaud BELLANGER 6<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Annick ALLÉE, M. Charles BOBET, Mme Liliane CONTREPOIS, Mme Laëtitia CRESPEAU, M. Christophe DROUIN, M. Alain EDMOND, M. Roland FERROL, M. Joël LAMET, Mme Nathalie LOISELEUR, M. Dominique PRIEUR, M. Dominique SEIGNEURET

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** M. David LECOMTE 1<sup>er</sup> Adjoint a donné pouvoir à Mme Laëtitia CRESPEAU, Mme Stéphanie DROUIN, Mme Pauline FOUCAULT, M. Christian LAURIN, Mme Aurélie SADOUKI

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. Emmanuel BELLANGER, M. Laurent BERTHIER, M. Chantal BINOIST, M. Yannick FOURMONT, M. Dominique LORIN, M. Fabrice SEGUT, M. Eric VAULOU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Dominique SEIGNEURET  
-----

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

**ORDRE DU JOUR :**

- **PRÉSENTATION D'UN PROJET ÉOLIEN PAR LA SOCIÉTÉ VSB ÉNERGIES NOUVELLES**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une information et qu'il n'y aura pas de délibération.

Mme Elisa FRELAUT et M. Yann THEBAULT font une présentation de VSB énergies nouvelles et du projet éolien situé au Sud de Bullou, commune de Dangeau.

- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en vertu de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et qu'afin d'assurer l'interconnexion de l'eau potable entre les communes du territoire communautaire, il est nécessaire que la Communauté de Communes prenne la compétence distribution. Cette compétence doit être prise avec avis concordants des conseils municipaux.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire, le conseil municipal, délibère sur le texte suivant :

« La Communauté de Communes assure la distribution en eau potable pour les communes qui la composent. Pour cela :

- Elle doit surveiller, entretenir et maintenir en état de fonctionnement le réseau d'eau potable selon les règles de salubrité et d'hygiène publique en respectant les exigences fixées par l'article R.1321-2 du code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine (limites de qualités, etc...). »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la modification statutaire de la Communauté de Communes du Bonnevalais pour une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DUNOIS MODIFIANT LA REPRÉSENTATIVITÉ DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES**

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Dunois n°2019-25 du 25 octobre 2019 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois modifiant la représentativité des collectivités adhérentes,

Conformément à l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est laissé aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes), un délai de 3 mois à partir de la notification de cette délibération pour qu'elles délibèrent et se prononcent sur la modification des statuts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** d'approuver les modifications des statuts du Pays Dunois notamment les articles 6 et 7 du titre III de la manière suivante :

« **Article 6 – Comité syndical**

A compter du prochain renouvellement général, la représentation des collectivités adhérentes au sein du Comité Syndical sera la suivante :

Chaque commune adhérente est représentée au sein du Comité Syndical par :

- Un délégué titulaire jusqu'à 5 000 habitants avec un suppléant,
- Un délégué titulaire supplémentaire et un suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants.

Chaque communauté de communes adhérente est représentée au sein du Comité Syndical par :

- Un délégué titulaire jusqu'à 15 000 habitants avec un suppléant,
- Un délégué titulaire supplémentaire et un suppléant par tranche entamée de 15 000 habitants.

La population prise en considération est celle issue du dernier recensement connu sur le périmètre du syndicat.

Chaque délégué titulaire est assisté d'un suppléant qui vote en lieu et place du délégué titulaire en son absence. Tous deux sont désignés par l'instance délibérative de la collectivité ou de l'établissement public représenté. Le mandat prend fin soit lors de chaque renouvellement des conseils municipaux des communes et de leurs groupements, soit par décès ou démission.

**Article 7 - Bureau**

Le comité syndical élit parmi ses membres, un Bureau de 18 membres au maximum dont un Président, 1 ou plusieurs Vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint. Le nombre de membres et de Vice-présidents sera défini par délibération du Comité Syndical dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- \* du vote du budget,
- \* de l'approbation du compte administratif,
- \* des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- \* de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- \* de l'approbation de la charte de développement et du programme d'actions du contrat de pays.»

**Article 2 :** d'inviter le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

• **ETAT D'ADMISSIONS EN NON-VALEURS BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT DE DANGEAU**

Vu l'état de demande d'admission en non-valeurs (créances irrécouvrables) en date du 28 août 2019 relatif au budget annexe service assainissement de Dangeau dressé par Madame la Trésorière de Bonneval,

Monsieur le Maire présente l'état établi par Madame la Trésorière de Bonneval.

- Service assainissement : dettes de redevances d'assainissement collectif.

Budget annexe Service assainissement 10001 :

Liste N°3826770531	Créances irrécouvrables	657,59 €
--------------------	-------------------------	----------

Par mail en date du 8 novembre 2019, la trésorerie de Bonneval nous informe que les dettes de Mme DAGONNEAU Jeannine pour un montant de 46,08 € sont soldées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la liste d'admission en non-valeurs des titres représentant la somme de 611,51 € du budget annexe service assainissement de Dangeau. Le dossier de Mme DAGONNEAU Jeannine est soldé, par conséquent il est retiré de la liste.
- **DIT** que les crédits sont prévus en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2019, article 6541.
- **AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE DANGEAU**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2018 acceptant les termes de la convention de perception de la redevance d'assainissement collectif avec la Société SAUR,

Vu la convention entre la Commune de Dangeau et la Société SAUR relative à la perception de la redevance d'assainissement collectif en date du 11 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2019303-0001 en date du 30 octobre 2019 portant transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Dangeau au syndicat mixte de l'Ozanne,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'objet du présent avenant à la convention référencée ci-dessus. Considérant que la compétence assainissement collectif est transférée au syndicat mixte de l'Ozanne à compter du 31 décembre 2019, il y a lieu de modifier le bénéficiaire de la redevance à savoir le syndicat mixte de l'Ozanne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de transfert de la commune de Dangeau au syndicat mixte de l'Ozanne pour effet au 31 décembre 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.
- **TARIF DU TICKET REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-154 en date du 27/11/2018 relative au tarif du ticket repas,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent réviser le tarif du ticket repas à la cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le prestataire La Normande augmentera le prix du repas de 2,637% au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le prix du **ticket repas à 3,20 € (trois euros vingts centimes)** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

• **TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE COMMUNALE DE MÉZIÈRES-AU-PERCHE A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent revoir les tarifs de location de la salle polyvalente (Rue de la Mairie - Dangeau) et de la salle communale (Place de l'église – Mézières-au-Perche) pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE MAINTENIR ET FIXE** les tarifs, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**Salle polyvalente (Rue de la mairie – Dangeau)**

DÉSIGNATION	TARIFS	CHAUFFAGE (15/10 au 15/04)
GRANDE SALLE – (1 JOURNEE)	170 €	60 €
PETITE SALLE – (1 JOURNEE)	90 €	40 €
WEEK END – (GRANDE SALLE)	260 €	120 €
WEEK-END – (PETITE SALLE)	135 €	80 €
SOCIETE LOCALE	3 Locations Gratuites par an	
ASSOCIATION	3 Locations Gratuites par an	
CAUTION – (PETITE/GRANDE SALLE)	420 €	
CAUTION NETTOYAGE (PETITE/GRANDE SALLE)	90 €	
SUPPLEMENT PRISE POSSESSION LA VEILLE A 18H	55 €	
HORAIRE JOURNEE	SAMEDI 8 H – DIMANCHE 8 H	
HORAIRE WEEK-END	SAMEDI 8 H – LUNDI 8 H	

**LA CAUTION DE 420 € sera retenue si :**

- ❖ Une tentative de manipulation de la cloison est constatée ;
- ❖ L'usage de la salle ne correspond pas à la demande enregistrée ;
- ❖ La salle n'est pas utilisée par la personne qui s'est déclarée locataire

**Salle communale (Place de l'église – Mézières-au-Perche)**

DÉSIGNATION	TARIFS
1 Journée	90 €
2 Journées	135 €
Chauffage (15/10 au 15/04)	1 jour = 40 € 2 jours = 80 €
Caution	200 €
Association/Société locale	3 Locations Gratuites par an

**LA CAUTION DE 200 € sera retenue si :**

- ❖ L'usage de la salle ne correspond pas à la demande enregistrée ;
- ❖ La salle n'est pas utilisée par la personne qui s'est déclarée locataire

- **INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE DE DANGEAU A M. GILBERT HEULAND : ANNÉE 2019**

Conformément à la circulaire préfectorale du 19 juin 2018, l'indemnité de gardiennage est fixée à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

M. le Maire propose de renouveler l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église à M. Gilbert HEULAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** cette indemnité arrêtée à la somme de 479,86 € à Monsieur Gilbert HEULAND au titre de l'année 2019 et précise que les crédits pour faire face à cette dépense ont été prévus au budget primitif 2019 (article 6282).

- **CHOIX ET ACQUISITION DE MATÉRIEL DE CUISINE POUR LA SALLE COMMUNALE DE MÉZIÈRES-AU-PERCHE**

Faute d'éléments suffisants pour une prise de décision, ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal. Accord à l'unanimité.

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : RECRUTEMENTS ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS EN LIEN AU RECENSEMENT**

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Le recensement de la population de la commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- 2) **DE DÉSIGNER** un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

Le coordonnateur désigné est Madame Virginie MANCHINI, agent de la commune. Madame Virginie MANCHINI sera nommée par arrêté.

- 3) **DE FIXER** la rémunération du coordonnateur comme suit :

Le coordonnateur exerçant cette mission en plus de ses fonctions habituelles bénéficiera d'une compensation financière via le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les modalités d'application fixées par la délibération du conseil municipal du 30/01/2019.

Le coordonnateur de l'enquête recevra un défraiement de 30 € par séance de formation suivie dans ce cadre.

- 4) **DE CRÉER** trois emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020, les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter aux habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.
- 5) **D'AUTORISER** le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées dans la présente délibération.
- 6) **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Agents extérieurs à la collectivité :

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de :

- 1,30 € par « bulletin individuel » complété,
- 1,00 € par « feuille de logement » complétée,

- 5,00 € par bordereau de district,
- Une prime de fin de mission de 150 € sera attribuée en cas d'achèvement complet du secteur attribué à partir du moment où tous les moyens de recherches d'informations auront été mis en œuvre.
- Une indemnité de déplacement de 200 € pour frais sera attribuée aux agents effectuant le recensement dans les hameaux.
- Une indemnisation de 20 € pour les frais téléphoniques par agent recenseur pour la période du contrat.
- Une indemnisation de 30 € par séance de formation suivie.

7) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés (coordonnateur et agents recenseurs) et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2020.

- **SUPPRESSIONS DE POSTES APRÈS AVIS DU CT**

Compte tenu que les postes sont vacants et n'ont plus lieu d'être.  
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à 6 heures 05 minutes (Martine BOUILLON). Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.081.19 en date du 26 septembre 2019.
- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 12 heures (Claude SCHANG). Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.082.19 en date du 26 septembre 2019.
- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures (Liliane CRESPEAU). Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.097.19 en date du 26 septembre 2019.
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

- **MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;  
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 relatif au cadre d'emploi des rédacteurs,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 relatif au cadre d'emploi des adjoints administratifs,  
Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 relatif aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 relatif au cadre d'emploi des ATSEM,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il convient d'abroger la délibération suivante:

✓ délibération n°2015-38 en date du 26 mai 2015 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération énoncée précédemment (IAT) pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP,
  - **D'INSTAURER** l'IFSE et le CIA,
  - **D'INSTITUER** les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
  - **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
  - **D'AUTORISER** le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.
  - Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE CONTRAT LABELLISÉ – ANNÉE 2020**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 27 novembre 2018, le conseil municipal avait décidé de participer « aux risques prévoyance maintien de salaire contrat labellisé » à hauteur de 21,74 € par mois et par agent (à temps complet) pour 2019.

Cette participation devant faire l'objet d'une délibération chaque année, Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil. Il informe que la cotisation en 2020 augmentera de 10 % approximativement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à hauteur de **23,91 € par mois et par agent** (à temps complet) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**,
  - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2020 au chapitre 012 – Intitulé : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES.
- **PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ CONTRAT LABELLISÉ – ANNÉE 2020**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, par délibération en date du 27 novembre 2018, le Conseil municipal avait décidé de participer « aux risques santé des contrats labellisés » à hauteur de 31,50 € par mois et par agent à temps complet.

Cette participation devant faire l'objet d'une délibération chaque année, Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** la participation à **33,00 € par mois et par agent** (à temps complet) pour l'année 2020,
  - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2020 au chapitre 012 – Intitulé : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES.
- **CONTRAT GROUPE LABELLISÉ RELATIF A LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ PAR L'IPSEC**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de souscrire un contrat groupe labellisé pour le risque SANTÉ auprès de l'IPSEC, afin que les agents puissent bénéficier de tarifs collectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHÉRER** au contrat collectif de l'IPSEC pour le risque santé (contrat labellisé),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents en lien à ce dossier.

- **ATTRIBUTION DE BON D'ACHAT DE NOËL AU PERSONNEL COMMUNAL ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire propose d'attribuer à nouveau cette année à chaque agent un bon d'achat pour Noël.

Les bons d'achats ne sont pas assujettis aux cotisations sociales lorsque le montant n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent et par année civile ce qui représente environ 169 € en 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite réviser ou maintenir le montant attribué à chaque agent (50 €)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du bon d'achat de Noël à **80 Euros le bon d'achat de Noël 2019 (par agent)**.
- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES** :

**Monsieur le Maire :**

**- INFORME :**

1. des mails de M. GOMEZ de la société H2air (projet éolien) l'informant sur l'avancement du dossier. Une déclaration préalable a été déposée en mairie pour la pose d'un mât de mesure.
2. du devis d'un montant de 601,20 € TTC établi par la FREDON pour le suivi technique suite au plan de désherbage communal. Il n'y a plus de prise en charge des actions menées par la Chambre d'agriculture dans le cadre du zéro phyto sur le bassin de l'Ozanne. A titre indicatif, la commune a payé pour 2018 la somme de 136,80 € TTC. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas réaliser le suivi technique (coût élevé de la prestation).
3. du décret n°2019-1152 du 7 novembre 2019 modifiant le décret n°2014-231 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département d'Eure-et-Loir. La commune de Dangeau est rattachée au canton de Châteaudun. Par conséquent, la commune disposera d'un seul bureau de vote pour l'intégralité du territoire dès les prochaines élections 2020.
4. que Marie BOIRÉ a obtenu la médaille de bronze dans la discipline « Equitation Western » lors du championnat de France d'équitation.
5. des propositions de concerts pour 2020 : Cécile CORBEL, l'Orchestre symphonique de Tours et des Clavecins de Chartres. Le conseil municipal décide de programmer un concert de Cécile CORBEL en 2020 (date à définir – voir le calendrier des fêtes).

**TOUR DE TABLE :**

- ⇒ M. Guy BEAUREPERE fait un point des travaux :
  - la mise en sécurité de l'installation électrique de l'église de Bullou sera finie à la fin de la semaine,
  - la réhabilitation de la salle de Mézières est pratiquement terminée,
  - le cheminement goudronné au cimetière de Dangeau est en cours de réalisation.

M. BEAUREPERE va rappeler aux enseignant(e)s de l'école l'importance de bien vérifier que la porte de la salle des fêtes soit fermée et que le matériel soit rangé lorsqu'ils quittent la salle.

- ⇒ M. Arnaud BELLANGER donne un compte-rendu du conseil d'école du 14/11/2019. Il est de nouveau demandé qu'un deuxième agent soit présent lors de la pause méridienne.
- ⇒ Mme Annick ALLÉE informe que les sapins sont commandés (dont 1 pour Bullou et 1 pour Mézières-au-Perche).

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.